

# Rapport du Conseil d'administration

---

CAMARADES,

Quelques mois nous séparent de la fin de l'exercice 1911 et vous pourrez constater la marche rapide que, d'année en année, prend notre association. Les résultats quoique bons, auraient été supérieurs si, cette année encore, nous n'avions pas comblé les pertes sur différents travaux, tels que : récepteurs, appels magnétiques, muraux solidaires, etc., et l'établissement des types destinés au concours du 1<sup>er</sup> avril 1912, ouvert par l'Administration des P. T. T., pour l'unification des postes d'abonnés et dont nous parlons plus loin. En plus, notre caisse de solidarité se trouvait en déficit d'une assez forte somme. Nous avons donc comblé toutes ces pertes, et le résultat de ce bilan est malgré tout satisfaisant; l'année 1913, nous le pressentons, sera meilleure et nous donnera encore plus de satisfactions.

Si nous comparons la différence des deux dernières années pour les travaux exécutés, nous trouvons en fin 1910, 530.028 francs; en fin 1911, 1.219.337 francs et 1.663.406 francs pour 1912. Soit une différence de 1.133.378 francs sur 1910, et 444.069 francs sur 1911. Cela vous montre bien les progrès en affaires de ces deux dernières années.

Avant d'entrer dans les détails de notre rapport, nous vous soumettons les adhésions de : Pioger, Hennequin, Vittoz, Clausmann, Guimontheil, Vattiez, Charvot, Klein, Pichon, Poittevin, Fruchard, Alain, Moinard, Dalbeygue, Dussouchet, Montagne, Loyer, Pallix, Cavietzel, Fernandez, Kerlau, Béliigny.

Ces camarades remplissent les conditions de l'article 9 de nos statuts. Parmi ceux-ci, 3 étant mineurs, l'adhésion n'a été acceptée par votre Conseil qu'avec la signature et l'autorisation des parents.

Une adhésion cependant a été réservée avant d'avoir votre approbation. Un camarade âgé et dont l'état de santé laisse à désirer, a déterminé votre Conseil à ne l'accepter qu'avec l'assentiment de l'Assemblée générale, vous aurez donc à en décider.

Nous vous proposons à la radiation, article 12 de nos statuts, comme ne faisant plus partie du Syndicat des instruments de précision : Le Pape.

Nous avons eu un décès, notre camarade Bezille.

Depuis notre dernière Assemblée, votre Conseil a tenu 59 séances, qui toutes étaient utiles pour la marche et l'organisation des travaux. Les demandes de prix de différentes sortes, les adjudications aux Ministères des Postes, de la Marine, de la Guerre ont été également l'objet de notre attention et motivé ces nombreuses réunions.

Dans ces adjudications, les résultats n'ont été féconds qu'au Ministère des Postes, où tout dernièrement encore, nous avons enlevé des solidaires muraux, des appliques murales solidaires, des mobiles, des appels magnétiques, etc. L'administration nous a confié la construction d'un multiple pour Calais, qui déjà est en fabrication.

La somme des travaux actuellement en cours s'élève à 1.230.825 francs pour les postes; à cette somme viennent s'ajouter différents travaux pour les particuliers qui se montent à 137.125 fr., ce qui fait une somme totale de 1.367.950 francs. Là, également, si nous comparons les deux dernières années 1910 et 1911, nous trouvons comme travaux en cours pour 1910, 1.010.669 francs et pour 1911, 1.229.950 francs. La différence est donc de 357.281 fr. en plus sur 1910 et de 138.000 fr. sur 1911.

De tous ces travaux la majeure partie est en fabrication, les livraisons ont commencé, pour continuer d'une façon régulière; d'autres, tels les 12.000 muraux que nous avons eus en adjudication à la fin de l'année 1911, sont totalement terminés et ont été livrés au début de cette année. Le Multiple de Nancy arrive à la fin de sa terminaison, la livraison devant se faire d'ici quelques temps, permettra à l'équipe qui en fait le montage de rentrer à Paris.

Le nombre des camarades travaillant à l'atelier social a aussi augmenté par l'embauchage de plusieurs sociétaires; nous avons dernièrement renouvelé auprès de nos adhérents un appel pour un stage temporaire, n'ayant pas eu satisfaction, nous nous sommes adressés à notre syndicat pour avoir des auxiliaires.

Le nombre de notre personnel est de 116 sociétaires définitifs, 30 sociétaires temporaires, 11 syndiqués auxiliaires, 9 hommes de ville, soit un total de 166 travailleurs occupés actuellement.

Dans la somme des travaux en cours, il est parlé de travaux pour l'industrie privée, ces travaux consistent en la fabrication de dynamos. Cette fabrication nécessitant une conduite méthodique afin d'obtenir de bons résultats, nous a obligés à augmenter notre outillage, par l'achat de trois tours parallèles dont deux sont affectés à cette commande, et permet au tourneur, de conduire deux tours à la fois, le troisième a été affecté à l'outillage afin de réduire le plus possible les travaux d'outillage général répartis entre les tourneurs. Une machine à percer et deux autres tours également ont été acquis pour faire le bobinage des induits.

Malgré notre désir de restreindre avec les achats les agrandissements, nous avons été dans l'obligation de prendre une partie d'un hangar pour y installer d'un côté le montage de ces dynamos, de l'autre un petit atelier de bobinage où quatre camarades auxiliaires spécialistes y accomplissent ces travaux. Pour ces camarades qui sortent de notre profession, nous avons demandé à notre chambre syndicale si parmi les membres il se trouvait des bobiniers; n'ayant pas eu satisfaction, nous avons, par l'intermédiaire d'un de nos associés, trouvé des spécialistes dans ce genre de travail, remplissant les conditions principales de notre organisation au point de vue syndical.

Comme il est dit plus haut, votre Conseil tient le plus possible à restreindre les agrandissements afin de nous éviter les lourdes charges de paiements continuels.

Pour permettre l'installation dans le hangar du montage des dynamos, nous avons été dans l'obligation de construire un hangar pour la remise des bicyclettes. Ces travaux nous ont coûté relativement peu, puisqu'une grande partie a été construite avec le bois que nous possédions. Cependant, d'un autre côté, les services sont restreints par le manque de place, notre bureau d'études devient trop étroit, et les essais qui sont nécessaires pour les organes conçus par les camarades de ce bureau, sont difficiles en raison du manque de place et doivent se faire soit dans l'atelier ou à un endroit assez éloigné. La solution à apporter est assez difficile, en raison de notre manque de capitaux; nous avons cherché un moyen qui nous permettrait de nous agrandir sans venir encore nous charger par trop. Les résultats ne sont pas définitifs, car nous avons adressé au Sous-Comptoir des Entrepreneurs une demande de renseignements pour connaître les conditions des avances, en pareille occasion. Cette décision n'est pas définitive, et si elle se réalisait, nous ne la prendrions qu'avec l'assentiment d'une assemblée générale spéciale, à laquelle nous fournirions les renseignements suffisants afin de permettre aux sociétaires de donner leur avis sur cette importante question,

Dès le début de notre rapport il vous est parlé du concours de l'administration pour l'unification des postes d'abonnés à batterie centrale. Nous n'avons pas hésité à faire d'énormes sacrifices en soumettant de nombreux types.

Les efforts que nous avons faits ont été anéantis par la décision du comité technique du Ministère primant une autre maison n'ayant pas son usine en France, quoique l'Association soit arrivé *ex-æquo* avec cette maison.

Le peu de résultats que nous avons obtenu en pareille circonstance, ne nous encourage pas pour l'avenir à faire d'aussi grands sacrifices.

Cette année, à Gand, se tient une exposition internationale. La Chambre consultative nous a conviés à prendre part à cette exposition. Les frais qui en résulteront seront à la charge de la Chambre consultative, et ne nous coûteront pour ainsi dire rien. Aussi nous n'avons pas hésité à donner à notre exposition l'ampleur qu'elle doit avoir, non pas dans l'espoir d'obtenir un prix, ou les félicitations du Jury, mais en tirant le profit commercial que doit donner une exposition. Nous avons donc, dans notre vitrine, fait figurer les postes que nous avons soumis au concours, les instruments de géodésie que nous avons fabriqués, et une certaine quantité de pièces détachées usinées par nos soins. Tous ces objets sont étiquetés avec les explications nécessaires et les prix de vente, à seule fin que les visiteurs de cette exposition puissent apprécier notre fabrication et nos prix. La ville de Gand étant une ville manufacturière, peut attirer de nombreux visiteurs, et nous faciliter les débouchés de notre fabrication.

Vous aurez donc à l'Assemblée générale à désigner un délégué pour faire partie de la délégation qu'enverra à toutes les expositions la Chambre consultative, délégation choisie parmi les Associations et désignée entre elles. Si, comme nous l'espérons, le choix nous désigne, le camarade aura donc l'avantage de nous représenter.

Il est parlé plus haut du multiple de Nancy, à ce sujet nous tenons à vous signaler un petit incident qui a eu lieu, que nous avons solutionné assez facilement, mais qui a besoin d'être porté à la connaissance de l'Assemblée générale afin qu'elle indique au Conseil la marche à suivre, et la sanction qu'il y aurait à apporter en pareil cas.

Parmi nos camarades sociétaires partis à Nancy, un de ceux-ci est rentré précipitamment à Paris, ne prévenant le Conseil que l'avant-veille de son retour; le chef d'équipe consulté par nous, par téléphone, déclarait n'avoir connu ce départ que peu de temps avant. Nous considérons cette façon de faire un peu vive, qui, si nous n'y mettons ordre, peut porter de graves préjudices tant au travail qu'à l'Association. Les camarades désignés pour partir en province, doivent se rendre compte que leur absence est pour un temps indéterminé et selon le travail, réfléchir s'ils doivent accepter ou refuser, et ne pas, après un séjour dans la ville, rentrer pour des motifs futiles, ennuis ou déplaisir. Nous vous demandons donc de fixer le Conseil sur ce point délicat, afin que semblable fait ne se renouvelle pas.

Dernièrement, notre camarade Chevallier posait une question au Conseil au sujet des adhésions à notre Association. Vous savez qu'en vertu de l'article 9 de nos statuts, pour être admis à l'Association il faut avoir un stage de deux années au syndicat. L'on nous demandait si un camarade venant d'un syndicat similaire, ayant dans ce syndicat un stage de plusieurs années, et faisant son transfert aux instruments de précision, pouvait adhérer à notre Association.

Votre Conseil est unanime pour l'application entière de l'article 9 de nos statuts. Différentes raisons seraient à énumérer, mais nous nous en tenons à la principale qui nous empêche la modification de cet article, qui est considéré comme article fondamental. Or, la révision des articles fondamentaux d'une société, d'après une consultation juridique, ne peuvent être modifiés qu'après l'avis unanime de tous les sociétaires sans exception aucune. Cette raison n'a pas changé l'avis premier du Conseil qui était l'application intégrale de cet article.

Comme tous les ans à pareille époque, une partie de votre Conseil est à fin de mandat. Ce sont les camarades Guimond, Gobeaux.

Deux membres aussi de la Commission de contrôle sont renouvelables. Les camarades Bonnet et Sintz.

Dans le rapport pour la dernière Assemblée, votre conseil vous demandait de reporter à celle-ci la nomination du sous-directeur afin de la faire coïncider avec le renouvellement des membres du Conseil. Vous aurez donc à désigner un camarade ou renouveler le mandat de celui qui tient actuellement la fonction, en conformité avec la proposition qui vous est soumise et que nous vous proposons d'accepter.

Nous vous soumettons les rapports des Commissions de contrôle et du travail, et les différentes propositions qui nous sont parvenues et sur lesquelles vous aurez à vous prononcer.

Voici donc, Camarades, le rapport que vous présente le Conseil d'administration, nous avons donné de notre mieux à l'organisation la marche qu'elle doit avoir ; cette marche, si elle est rapide, n'est pas l'œuvre seule du Conseil d'administration qui a rencontré parmi les sociétaires travaillant à l'atelier social, l'aide suffisante pour obtenir les résultats acquis, qui, nous l'espérons, iront toujours grandissant, et donnera à chacun un bien-être mérité en raison des efforts qu'il aura fournis. Que notre entente se continue, que la conscience de chacun réfléchisse et nous pensons ainsi arriver à être l'œuvre réelle de nos efforts et de notre persévérance.

LE CONSEIL.

**N. B.** — Notre camarade Viardot avait déposé une proposition de révision de l'article 8 des Statuts. Or, en vertu de l'article 39 de nos Statuts, il nous faut la signature du cinquième de nos sociétaires.

Nous vous informons que cette proposition sera, à l'Assemblée générale, à la disposition des camarades qui désireraient la signer, pour en permettre la discussion à l'Assemblée de novembre prochain.

## PROPOSITIONS

### Proposition Briat

Notre camarade Briat nous a déposé une proposition de révision des statuts.

Cette révision porte sur les articles 21, 22, et 24 que nous vous présentons :

#### ARTICLE 21

Le Directeur et le Sous-Directeur, choisis par les Sociétaires sont désignés par l'Assemblée générale.

Ils sont chargés de l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Ils sont placés sous l'autorité dudit Conseil et sont toujours révocables sur la proposition du Conseil d'administration et de la Commission de contrôle, réunis en Congrès, et ratifiée par l'Assemblée générale.

Ils sont investis des pouvoirs nécessaires pour bien gérer et administrer la Société, recevoir toutes les sommes qui seraient dues, donner mainlevée, avec ou sans paiement.

Toutefois, ils ne peuvent passer tous baux, au nom de la Société, qu'après les délibérations du Conseil d'administration.

Ils représentent le Conseil vis-à-vis des tiers dans toutes les affaires de la Société, ils ont la signature sociale, mais ne peuvent en faire usage que pour les affaires de la Société.

Ils doivent assister aux réunions du Conseil, ils ont voix consultative et ne sont pas du Conseil d'administration.

#### ARTICLE 22

Pendant leur mandat, comme à l'expiration de leurs fonctions, le Directeur, le Sous-Directeur et les Administrateurs ne pourront exploiter aucune industrie similaire à l'Association, soit pour leur propre compte, soit pour le compte d'autrui, ni à Paris, ni dans le département de la Seine, avant un laps de temps de cinq années sans payer une indemnité fixée d'après le dommage causé, et au minimum de 5.000 francs.